

Enregistré à : RECETTE PRINCIPALE DU 17EME LES BATIGNOLLES

Le 30/09/2003 Bordereau n°2003/370 Case n°3

Ext 1346

Enregistrement : 710 €

Timbre : 54 €

Total liquidé : sept cent soixante-quatre euros

Montant reçu : sept cent soixante-quatre euros

E PARTS

L'Agent



- Madame Geneviève BOURNAZEL, de nationalité française, demeurant 31, rue des Tournelles, 92290 CHATENAY MALABRY..

ci-après dénommée « la Cédante »,

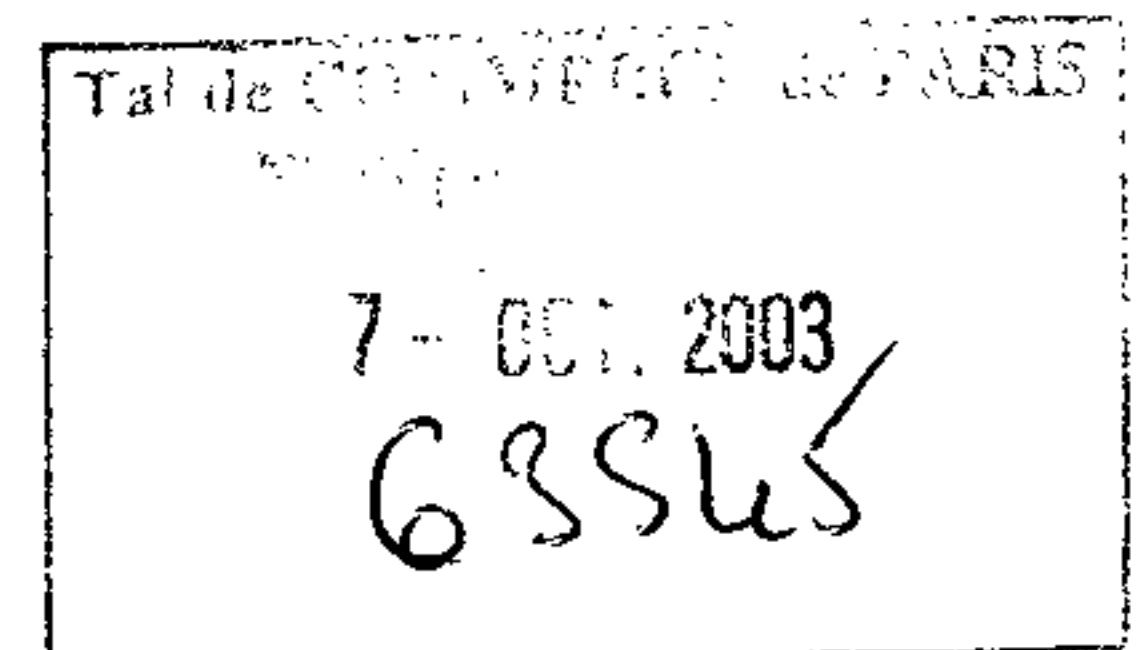
D'UNE PART,

- Monsieur Pierre DEPOULY, de nationalité française, né le 4 avril 1956, demeurant 24 B Avenue de la Porte d'Asnières, 75017 PARIS.

ci-après dénommé « le Cessionnaire »,

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE



- Que la société à responsabilité limitée AFEDE dont le siège est 69 Rue St Lazare 75009, PARIS, (ci-après dénommée « La société ») a été constituée le 12 septembre 1986 par acte S.S.P enregistré à PARIS NORD les Ternes le 7 octobre 1986, Bordereau 409 case 1,

- Que l'objet social de la société est de fournir par tous moyens, directs ou indirects, tant aux organismes privés que publics, toute assistance en recrutement de personnel, toute étude d'organisation technique ou financière, toute recherche de personnel pour le compte d'autrui, toute prestation de personnel pour toute activité, toute création ou exploitation de brevet, licence et marque, et ce tant en France qu'à l'Etranger, ainsi que toute opération industrielle, commerciale ou financière, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

P10

P.B

- Que la société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 97 B 1842 et à l'INSEE sous le n° 339 149 809 et que les parts sociales composant le capital de la société, intégralement souscrit, sont entièrement libérées.

- Que le capital social est réparti entre les associés de la manière suivante :

- Madame Geneviève BOURNAZEL	167 parts
- Madame Virginie DUROLLET	83 parts
- Monsieur Pierre DEPOULY	200 parts
- Monsieur Jacques BOURNAZEL	50 parts

TOTAL DES PARTS	500 parts

- Que la valeur unitaire des parts est de 30 Euros et que le capital s'élève donc à 15 000 Euros.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

1 - LA CESSION

La Cédante cède par la présente au Cessionnaire qui accepte CENT QUINZE PARTS (115 parts), qu'elle possède dans la société, de telle sorte que, par le fait du présent acte, le Cessionnaire devient, à compter de ce jour, propriétaire des CENT QUINZE PARTS (115 parts) avec tous les avantages y rattachés. Le cessionnaire recevra seul la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attachée aux dites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui ont été cédées.

2 - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant un prix global de QUATORZE MILLE HUIT CENTS EUROS (14 800 €).

P 17
f. B

FACE ANNULÉE
Annexe n° 15
Décret No 71214 du 20.11.1971 • C. G. I.

3 - AGREMENT

Sans objet ; les cessions étant libres entre associés.

4 - FORMALITES LEGALES

Pour l'accomplissement des formalités légales, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes. Tous frais, droits et taxes qui seraient la suite et la conséquence du présent acte seront à la charge du Cessionnaire.

La présente cession sera soumise à la formalité de l'enregistrement et fera l'objet d'un dépôt au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt (loi 88-15 du 5 janvier 1988).

5 - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, Madame Geneviève BOURNAZEL Cédante, atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la société.

Elle déclare en outre que la présente cession n'entraînera pas la dissolution de la société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Fait à PARIS, le 31 août deux mille trois, en
six exemplaires dont un pour l'enregistrement, deux pour être déposés
au greffe du Tribunal de Commerce de PARIS, un pour la société, un
pour le Cessionnaire et un pour la Cédante.

Bm pour cession de
cent quinze (115) parts

f. B -

Bm pour acceptation
de cent quinze parts
(115) -



FACE ANNULÉE
Décret No 71042 du 26-11-1971 - C.G.L.